

Diagnostic accessibilité numérique



Sommaire

Contexte	3
Echantillon	3
Analyse	4
III. 1. Accessibilité des pages contrôlées	4
Niveau d'accessibilité du site	4
Obligations non respectées	4
Textes de références	5
III.2. Impacts utilisateurs	6
Corrections / Points d'attention:	6
Images	6
Les images de décoration ne sont pas ignorées par les technologies d'assistance	6
L'alternative des images porteuses d'information n'est pas pertinente	7
Couleurs / Contrastes	7
Contrastes insuffisants	7
Multimedia	9
Les podcasts ne disposent pas de transcription textuelle	9
Structuration de l'information	9
Les éléments de listes ne sont pas correctement structurés	9
Critère de référence : Critère 9.3. Dans chaque page web, chaque liste est-elle correctement structurée ?	9
Présentation de l'information	10
Les actions effectuées avec une souris ne sont pas possibles au clavier	10
La visibilité de la prise de focus n'est pas conforme	10
La redéfinition des propriétés d'espacement peut poser souci	12
Formulaires	12
Le formulaire de contact n'est pas conforme	12
Navigation	13
Le site ne dispose pas de lien d'évitement ou d'accès rapide au contenu principal	13
Consultation	14
Alternative des documents bureautique en téléchargement	14
Points positifs à conserver	14
Priorisation des corrections	15
Contenus exemptés	15
Dérogations pour charge disproportionnée	15
Annexes	17
Exemple d'outils de transcription / sous titrage	17
Ressources	17
Exemple de transcription automatique obtenue avec Nootaa	17
Tests à réaliser	18

I. Contexte

Demande initiale :

Dans l'objectif d'une refonte de son site Internet : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/> , l'Office du Tourisme Terroir de Caux souhaite identifier des éléments d'amélioration de l'accessibilité numérique afin de les intégrer au cahier des charges de la nouvelle interface.

La méthodologie d'audit employée repose sur le référentiel français RGAA version 4.1, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>

Le diagnostic a été réalisé par Coryse Quibel, au moyen de l'utilisation des navigateurs web Chrome, Firefox et Edge ainsi que d'outils spécialisés de tests. Des tests manuels ont également été effectués (navigation au clavier, utilisation de NVDA)..

II. Echantillon

Le diagnostic porte sur 12 pages significatives du site.

- Page d'accueil : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/>
- Page contact : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/pratique/nous-contacter>
- Page mentions légales : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/mentions-legales>
- Page plan du site : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/sitemap>
- Page Agenda : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/agenda>
- Page Séjourner> Visiter : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/sejourner/visiter>
- Page Séjourner> Nautisme et pêche : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/bouger/nautisme-et-peche>
- Page Réserver > Billetterie : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/billetterie>
- Page Pratique > Accessibilité : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/pratique/accessibilite>
- Page Rechercher : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/recherche#!/?q=ACCESSIBLE>
- Page Accueil > Le blog : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/a-la-chandeleur-on-fait-des-crepes>
- Page Pratique > Brochures : <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/pratique/brochures>

III. Analyse

III. 1. Accessibilité des pages contrôlées

Niveau d'accessibilité du site

Non-conformité = il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;

Ce diagnostic ne détaille pas les 106 critères pour chacune des pages auditées, il n'est donc pas possible d'établir un taux de conformité précis.

Il apparaît néanmoins que plusieurs critères de niveau A (niveau d'accessibilité minimal) et de niveau AA (niveau d'accessibilité amélioré) du RGAA v 4.1 ne sont pas respectés sur une ou plusieurs pages.

NB : les 106 critères du RGAA 4.1 sont basés sur les critères de niveau A et AA des WCAG 2.1.

L'accessibilité peut être améliorée grâce à certaines corrections ou au respect de certains critères pour la production d'une nouvelle application.

Note : Certains éléments semblent instables et n'ont donc pas pu être testés ou présentent des conclusions différentes de ce qui peut être constaté.

- La validation/refus des cookies au clavier n'était pas fonctionnelle lors du premier test (05/02/22). Lors du 2è test (11/02/22), elle l'était.
- La bulle du chat n'était pas toujours visible.

Obligations non respectées

En plus de devoir fournir des services de communication en ligne accessibles, l'Office du Tourisme Terroir de Caux est tenu de respecter certaines obligations au titre de la loi l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées + article 106 de la loi pour une République Numérique de 2016 (décret d'application du 24 juillet 2019)

Les trois obligations suivantes ne sont pas respectées pour le site actuel :

<http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/> et devront être respectées dans la nouvelle version du site.

- publication du taux de conformité en page d'accueil
- publication de la déclaration d'accessibilité
(<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#d%C3%A9claration-daccessibilit%C3%A9>)
- publication du schéma pluriannuel de mise en accessibilité
(<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenu-du-sch%C3%A9ma>).

Voir exemple sur le site de l'OT Pays-Basque : <https://www.en-pays-basque.fr/accessibilite/>

Textes de références

Extraits du site numerique.gouv.fr > Publications > RGAA - Accessibilité

Rappel du champ d'application

Contenus concernés

Comme le prévoit l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont concernés par l'obligation d'accessibilité les services de communication au public en ligne des organismes suivants :

1. Les personnes morales de droit public ;
2. Les personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial et dont :
 - Soit l'activité est financée majoritairement par une ou plusieurs personnes mentionnées aux 1° et 3° et au présent 2° ;
 - Soit la gestion est soumise à leur contrôle ;
 - Soit plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par elles ;
3. Les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées aux 1° et 2° pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
4. Les entreprises à compter d'un seuil de chiffre d'affaires de 250 millions d'euros calculé pour chaque personne sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires annuel réalisé en France des trois derniers exercices comptables clos antérieurement à l'année considérée.

Mentions et pages obligatoires

Mention obligatoire sur la page d'accueil

La page d'accueil des services de communication au public en ligne affiche obligatoirement l'une des mentions suivantes :

- « Accessibilité : totalement conforme » si tous les critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : partiellement conforme » si au moins 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés ;
- « Accessibilité : non conforme » s'il n'existe aucun résultat d'audit en cours de validité permettant de mesurer le respect des critères ou si moins de 50 % des critères de contrôle du RGAA sont respectés.

Cette mention peut être cliquable et conduire vers la page Accessibilité ou vers la déclaration d'accessibilité.

Page accessibilité et liens obligatoires

Les sites internet disposent d'une page dédiée (« accessibilité ») accessible directement depuis la page d'accueil et depuis n'importe quelle page du service de communication publique en ligne qui contient les éléments suivants :

- la déclaration d'accessibilité selon le modèle fixé par le présent référentiel ;
- le schéma pluriannuel de mise en accessibilité ou un lien vers celui-ci ;
- le plan d'actions de l'année en cours ou un lien vers celui-ci.

Il est recommandé d'utiliser une adresse internet (ou URL) standardisée telle que « www.nomdusite.extension/accessibilite ».

III.2. Impacts utilisateurs

Les utilisateurs les plus impactés par la non-conformité sont les personnes aveugles/ malvoyantes et les personnes naviguant au clavier.

Corrections / Points d'attention:

Images

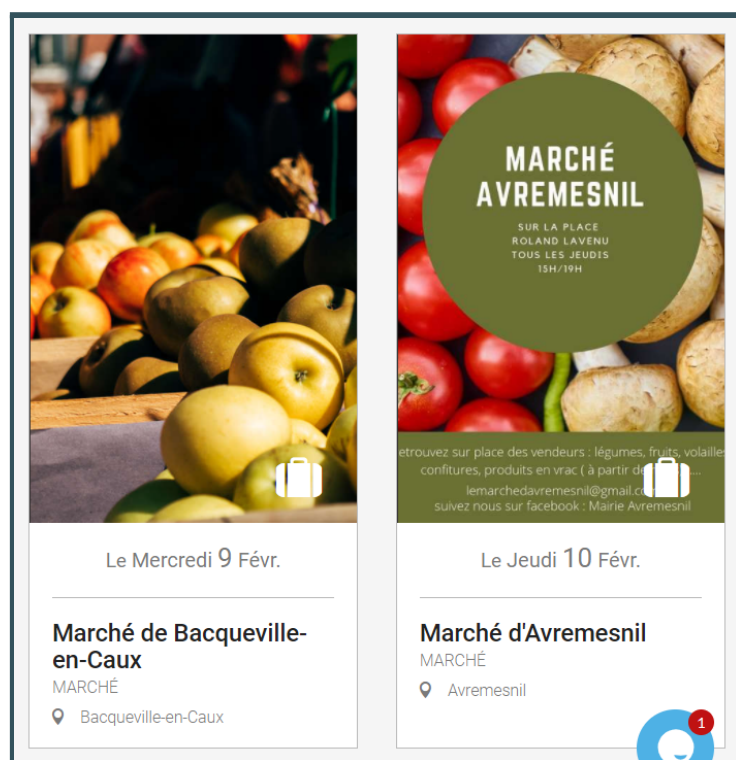
Les textes alternatifs sont en général saisis par les contributeurs, le fournisseur du site doit leur laisser la possibilité dans le code ou le CMS de laisser le <alt> vide.

Les images de décoration ne sont pas ignorées par les technologies d'assistance

Ne pas renseigner d'alternative textuelle pour les images décoratives permet aux synthèses vocales de les ignorer.

->impact utilisateurs : handicaps visuels (utilisateurs de lecteur d'écran)

- Note : la vocalisation des éléments 'inutiles' alourdit le rendu. De nombreuses images décoratives ont un attribut alt et un attribut title redondant. Cela n'apporte aucune information et alourdit la vocalisation : le même texte qui n'apporte pas d'information est répété deux fois par le lecteur d'écran.
- Critère de référence : Critère 1.2. Chaque **image de décoration** est-elle correctement ignorée par les technologies d'assistance ?
- Exemples:



- Ici l'image des pommes est décorative, elle n'apporte pas d'information sur le marché de Bacqueville

- L'attribut **alt** de l'image marché de Bacqueville doit donc être **vide** ou sans valeur : la technologie d'assistance ignorera l'image (autre option, `aria-hidden="true"` ou `role="presentation">` alt doit rester la 1^{ère} option)

Cas dans lesquels laisser vide l'attribut alt :

- l'image est purement décorative, c'est à dire qu'elle n'a pas de valeur informative;
- l'image est décrite de manière appropriée par un élément sémantique qui la suit immédiatement, généralement une légende `<figcaption>`. Cela évite la redondance de l'information.

NB : L'attribut Title : n'est pas obligatoire, il n'est pas recommandé de le remplir à chaque fois. Attention s'il n'est pas renseigné, il ne doit pas être présent dans le code.

L'alternative des images porteuses d'information n'est pas pertinente

L'image sur le Marché d'Avremesnil (voir photo de l'exemple en page précédente) contient des informations importantes : lieu, dates, horaires qui ne figurent pas dans le texte visible sous l'image.

- L'attribut alt renseigné est `alt="Marché d'Avremesnil"`
- Le critère 1.1 du RGAA 4.1 (WCAG 2.1 : 1.1.1 Non-text Content (A)) : Chaque image **porteuse d'information** a-t-elle une **alternative textuelle** ? est donc bien respecté,
- En revanche le critère 1.13 ne l'est pas : Critère 1.3. Pour chaque image **porteuse d'information** ayant une **alternative textuelle**, cette alternative est-elle pertinente (hors cas particuliers) ?
- L'alternative textuelle doit être concise, donner l'information essentielle. Elle ne doit pas comprendre "photo de", "logo" ou "image de"
- Exemple 2 : le texte alternatif du logo de <http://www.terroirdecaux.fr/> est : Logo CCSV . C'est ce qui est restitué à la synthèse vocale et ne nous donne pas d'indication précise, tous les utilisateurs ne connaissant pas la signification de CCSV.



Couleurs / Contrastes

Contrastes insuffisants

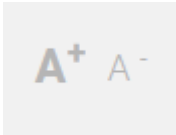
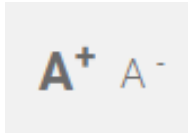
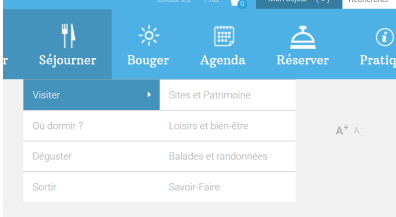
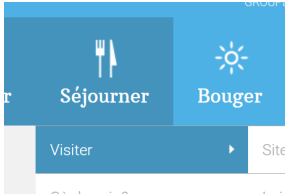
De nombreux contrastes ne respectent pas le critère de référence :

- gris foncé sur gris clair (agrandissement des caractères)
- bleu clair / blanc etc

-> **impact utilisateurs : utilisateurs malvoyants**

- Note : Les contrastes insuffisants entre la couleur de fond et le texte peuvent être corrigés assez simplement en accentuant certaines couleurs de la charte ou en privilégiant certaines. Par exemple, le contraste est suffisant pour les éléments de menu lorsqu'ils sont survolés ou lorsqu'ils prennent le focus (voir exemples).

- Critère de référence : Critère 3.2. Dans chaque page web, le contraste entre la couleur du texte et la couleur de son arrière-plan est-il suffisamment élevé (hors cas particuliers) ? (WCAG2.1 / critère 1.4.3)
 - Le rapport de contraste entre le texte et son arrière-plan est de 4.5:1, au moins pour :
 - le texte et le texte en image sans effet de gras d'une taille restituée inférieure à 24px
 - le texte et le texte en image en gras d'une taille restituée inférieure à 18,5px
 - Le rapport de contraste entre le texte et son arrière-plan est de 3:1, au moins ;
 - le texte et le texte en image sans effet de gras d'une taille restituée supérieure ou égale à 24px
 - le texte et le texte en image en gras d'une taille restituée supérieure ou égale à 18,5px
- Exemples:

Element	Proposition actuelle non conforme	Exemple d'élément conforme
Agrandir le texte (1.8 rem / 28.8px) Rétrécir le texte (1.4 rem / 22 px)	 color: #b5b5b5	 color : #6b6a6a
	Contraste : 1.8	Contraste : 4.7
Texte du Menu visible (2 rem = 32 px)	 color: #fff background-color : #4EB1E5	 menu hover ou focus background-color : #4393BC
	Contraste : 2.4	Contraste : 3.4
Texte des sous-menus (1.6 rem = 25.6 px)	 color: #aaa background-color: #fff	 color: #fff background-color : #4393BC
	Contraste: 2.3	Contraste : 3.4

Multimedia

Les podcasts ne disposent pas de transcription textuelle

Les podcasts présentés en page accessibilité ne proposent pas de transcription

-> **impact utilisateurs : utilisateurs sourds ou malentendants, handicaps cognitifs (difficultés de concentration...)**

- Note : la transcription doit être accessible (ex : fichier au format texte structuré). Des outils permettent de générer des transcriptions automatiques (voir annexes page 17), il est toutefois souvent nécessaire de les corriger.

Il faut que le développeur du site donne la possibilité de mettre cette transcription à disposition mais c'est à l'OT Terroir de Caux de rédiger le contenu.

- Critère de référence : Critère 4.1. Chaque [média temporel](#) pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, une transcription textuelle ou une audiodescription ? (WCAG 1.2.1 Audio-only and Video-only (Prerecorded) (A), 1.2.3 Audio Description or Media Alternative (Prerecorded) (A).)
- exemple de podcast proposant une alternative : Tech Ethic Podcast
<https://sonix.ai/r/e3WEY89NefAeNKU3a35BawKZ/share>

Structuration de l'information

Les éléments de listes ne sont pas correctement structurés

Les éléments qui sont attendus comme des éléments de liste sont balisés en <article>, hors on attend une liste non ordonnée

-> **impacts utilisateurs : handicaps visuels (utilisateurs de lecteur d'écran)**

- Note : le lecteur d'écran permet à l'utilisateur de naviguer dans les listes et de connaître le nombre de résultats
- Critère de référence : Critère 9.3. Dans chaque page web, chaque [liste](#) est-elle correctement structurée ?
- Exemple : dans l'onglet Agenda on s'attend à trouver une liste de résultats

359 résultats
Le plus grand choix pour préparer votre séjour

Marché de Tôtes
MARCHÉ
Tôtes
Le Mercredi 16 Févr.

Marché de Bacqueville-en-Caux
MARCHÉ
Bacqueville-en-Caux
Le Mercredi 16 Févr.

Atelier jeux de société Oh Croco
MARIONNETTE
Auffay
Le Mercredi 16 Févr.

Marché d'Avremesnil
MARCHÉ
Avremesnil
Le Jeudi 17 Févr.

Présentation de l'information

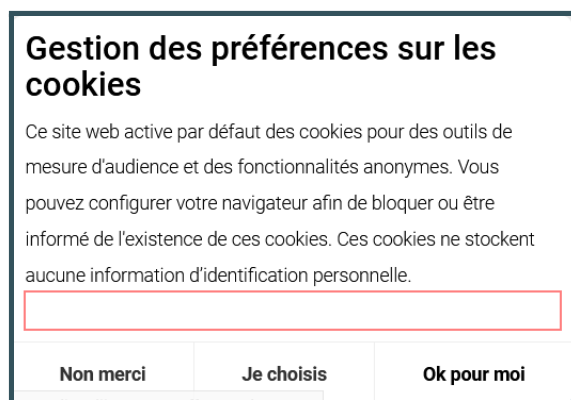
Les actions effectuées avec une souris ne sont pas possibles au clavier

- validation/refus des cookies -> voir note page 4,
- utilisation du Date Picker
- ouverture du chat
- utilisation du menu en mode burger (au zoom agent utilisateur +200%)
- contenus non-visibles à la prise de focus selon l'agent utilisateur,
- changement du mode d'affichage (ex : liste, accès à la carte sur la page Billetterie)
- commander en ligne (page <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/a-la-chandeleur-on-fait-des-crepes> La belle de Beaval)...

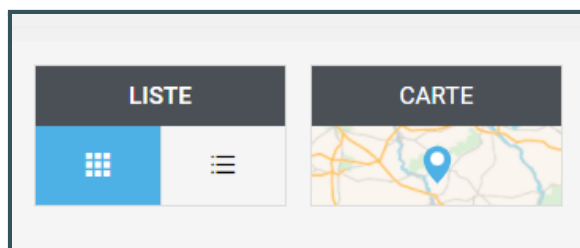
-> **impact utilisateurs : utilisateurs avec handicap moteur et/ou visuel**

- Exemples

- Ici lors de la prise de focus, le texte du lien disparaît lors de la navigation avec Firefox (v 96.0.3). Le lien reste bien visible avec Chrome ou Edge.



- Ici, (page Billetterie), il n'est pas possible de changer l'affichage ou d'accéder à la carte



La visibilité de la prise de focus n'est pas conforme

- elle n'est pas visible sur tous les éléments recevant le focus
- elle n'est pas visible sur l'ensemble de l'élément
- son contraste est faible lorsqu'elle est visible

-> **impact utilisateurs : utilisateurs avec handicap moteur (navigation sans souris) / malvoyant**

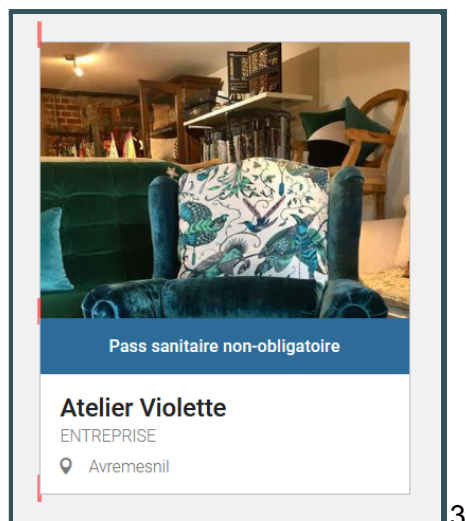
- Note : Il s'agit d'une fonction native, souvent désactivée par souci esthétique mais la visibilité de la prise de focus est indispensable pour la navigation au clavier car elle permet à l'utilisateur de savoir sur quel élément il se trouve.
 - un utilisateur peut être handicapé moteur et être malvoyant d'où la nécessité d'avoir un focus bien contrasté et visible sur tout l'élément.
 - L'outline peut être personnalisé mais en s'assurant que le contraste est suffisant (ratio de contraste égal ou supérieur à 3.0).
- Critère de référence : Critère 10.7. Dans chaque page web, pour chaque élément recevant le focus, la prise de focus est-elle visible ? (WCAG2.1 / critère 2.4.7)
 - Test 10.7.1 : Pour chaque élément recevant le focus, la prise de focus vérifie-t-elle une de ces conditions ?
 - Le style du focus natif du navigateur n'est pas supprimé ou dégradé ;
 - Un style du focus défini par l'auteur est visible.
- Exemples
 - figure 1 : le focus est positionné sur Brevet fédéral, la seule indication est que l'élément s'est placé plus haut que ceux qui l'entourent ce qui n'est pas suffisant (page d'accueil)
 - figures 2 et 3 : Pour le menu ou certains éléments de listes le cadre est incomplet ce qui est un frein pour les utilisateurs malvoyants naviguant au clavier.
 - autres exemples dans la page <http://www.quibervillesurmer-auffay-tourisme.com/a-la-chandeleur-on-fait-des-crepes> pour les éléments de liste sous la recette des crêpes



1



2



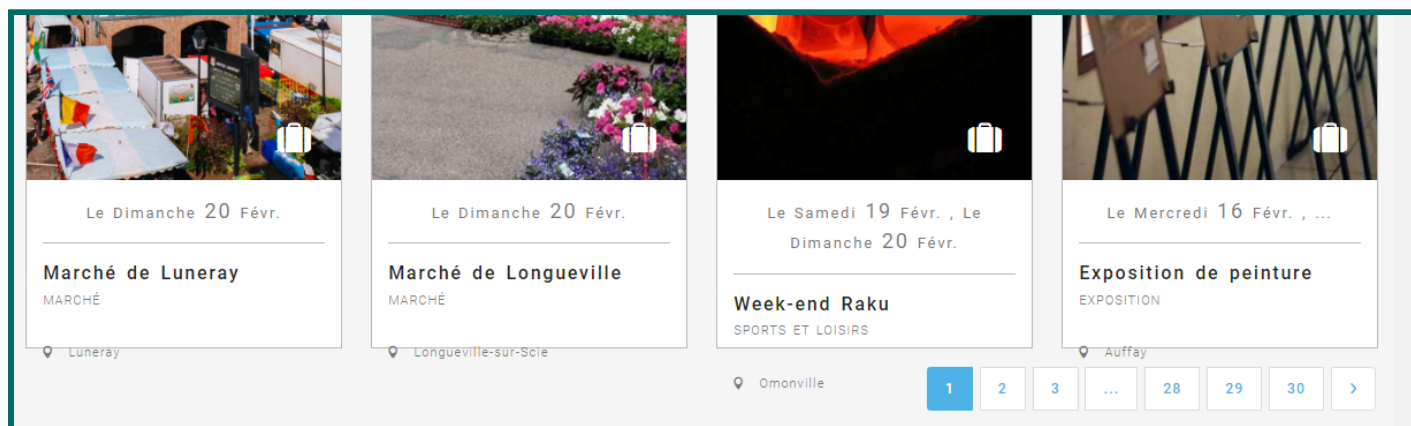
3

La redéfinition des propriétés d'espacement peut poser souci

Il est prévu que l'utilisateur puisse redéfinir les propriétés d'espacement du texte, dans ce cas l'information doit rester lisible ce qui n'est pas le cas sur toutes les pages

-> impact utilisateurs: handicaps visuels, cognitifs

- Note : l'utilisateur doit pouvoir augmenter l'interlignage (jusqu'à 1.5 fois la taille de police), augmenter la marge suivant un paragraphe (jusqu'à 2 fois la taille de police), augmenter l'espacement des lettres (jusqu'à 0.12 fois la taille de la police), espacer les mots (jusqu'à 0.16 fois la taille de la police)
- Critère de référence : Critère 10.12. Dans chaque page web, les propriétés d'espacement du texte peuvent-elles être redéfinies par l'utilisateur sans perte de fois la taille de la police) contenu ou de fonctionnalité (hors cas particuliers) ?
- Exemple : en page agenda, certaines informations (lieux) débordent du cadre et sont difficilement lisibles d'autant plus que le contraste avec le fond est faible



Formulaires

Le formulaire de contact n'est pas conforme

Le formulaire de contact respecte certains critères :

- il peut être validé au clavier ,

- l'assistance automatisée pour remplir les champs de formulaire est bien présente (Critère 11.13 RGAA4.1 /WCAG 2.1 : 1.3.5 Identify Input Purpose (AA).)
- Le champ obligatoire est bien restitué avec le lecteur d'écran (Critère 11.10 / WCAG 2.1 3.3.1 Error Identification (A), 3.3.2 Labels or Instructions (A))

Erreurs provoquant une non conformité :

- Certains labels sont mal associés au champ de formulaire à cause de fautes de frappe dans la saisie de l'id. L'utilisateur du lecteur d'écran ne sait pas à quoi correspond le champ.
 - Critère de référence : Critère 11.1. Chaque **champ de formulaire** a-t-il une **étiquette** ?
- Les champs de même nature (ex : les cases à cocher) ne sont pas correctement regroupées, l'utilisateur entend les noms des cases à cocher mais elles ne sont pas groupées.
 - Critère de référence : Critère 11.8. Dans chaque **formulaire**, les **items de même nature d'une liste de choix** sont-ils regroupés de manière pertinente ?

-> **impacts utilisateurs : handicaps visuels (lecteur d'écran)**

- Les champs et les formats obligatoires : la signification de l'astérisque n'est pas explicitée, de plus le rouge ne sera pas perçu par certaines personnes daltoniennes.
 - Critère de référence : Critère 11.10. Dans chaque **formulaire**, le **contrôle de saisie** est-il utilisé de manière pertinente (hors cas particuliers) ?
 - Note: Tous les utilisateurs ne sont pas familiers de l'usage du web, tous ne savent donc pas que l'astérisque veut dire qu'un champ est obligatoire
Le Glossaire RGAA définit l'indication de champ obligatoire comme une : *"Indication textuelle ou graphique (icône) permettant à l'utilisateur de savoir que la saisie d'un champ est obligatoire préalablement à la saisie. Note : Dans le cas où cette indication n'est pas réalisée de manière textuelle explicite (icône, "*", "!", etc.), l'explication de la signification de cette indication doit se situer, visuellement et dans l'ordre du code source, avant la première utilisation de l'indication."*

-> **Impact utilisateurs : trouble de la vision, troubles cognitifs**

NB : Le formulaire de recherche de l'agenda n'est pas conforme

- difficilement accessible au clavier (Date Picker)
- certains labels sont manquants : exemple pour le nombre d'adultes et d'enfants l'input n'a pas de <label > mais un



Navigation

Le site ne dispose pas de lien d'évitement ou d'accès rapide au contenu principal

L'utilisateur doit parcourir tous les éléments du menu avant d'accéder au contenu.

-> **impact utilisateurs : utilisateurs avec handicap moteur et/ou visuel, troubles cognitifs**

- Note : un lien d'évitement va permettre à l'utilisateur de ne pas parcourir à chaque fois tout le menu pour accéder au contenu principal (<main>). Le lien d'évitement peut devenir visible à la tabulation ou rester visible en permanence (intéressant pour les utilisateurs de la loupe et ayant besoin de repères)
- Critère de référence : Critère 12.7. Dans chaque page web, un lien d'évitement ou d'accès rapide à la zone de contenu principal est-il présent (hors cas particuliers) ? (WCAG 2.1 / Critère 2.4.1 Bypass Blocks)
- Exemples de lien d'évitement :



Consultation

Alternative des documents bureautique en téléchargement

Les contenus proposés en téléchargement doivent être accessibles ou présenter une alternative accessible. Par exemple, les podcast, les brochures, pdf

-> **impact : utilisateurs avec handicaps visuels et/ou intellectuels.**

- Note : Les PDF en FALC sont une très bonne chose, attention toutefois, le contenu est bien restitué mais pour celui des horaires les pendules sont vocalisées "Image sans libellé graphique".
- Solution : Dans le cas où il est difficile de rendre le PDF accessible, on peut le doubler avec un fichier au format texte (HTML, .doc, .odt) correctement structuré (utilisation des titres de niveau, des listes...).
- Critère de référence : Critère 13.3. Dans chaque page web, chaque document bureautique en téléchargement possède-t-il, si nécessaire, une version accessible (hors cas particuliers) ?

Points positifs à conserver

- Le fil d'ariane est présent
- La possibilité d'agrandir les caractères
- Les pdf en FALC

- Une diction claire pour les podcasts
- La lecture des podcast est contrôlée par l'utilisateur
- La recherche fonctionne sur tout le site
- Les éléments obligatoires (Critères 8 <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/methode-rgaa/criteres/#topic8>) sont respectés

Priorisation des corrections

En cas de création d'un nouveau site, ces éléments sont à prendre en compte dès la conception.

Dans le cas d'une correction d'un site web, les corrections peuvent être réalisées en fonction de 3 priorités :

- les fonctionnalités essentielles au site (ex : la consultation de contenu, la réalisation d'une démarche ...)
- ou le niveau de conformité (ex: critères du niveau A)
- ou la facilité d'implémentation (ex : d'abord les corrections/ implémentations les plus simples)

Contenus exemptés

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité notamment :

- *Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020*
- *Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle*
- *Les cartes et les services de cartographie en ligne sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible*
- etc ... La liste complète des éléments exemptés est disponible sur le site de la DINUM : <https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#contenus-exempt%C3%A9s>

Dérogations pour charge disproportionnée

Il est prévu une dérogation lorsque la mise en accessibilité représente une charge disproportionnée.

Extrait du texte de référence

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/obligations/#d%C3%A9rogation-pour-charge-disproportionn%C3%A9e>

Les exigences légales en matière d'accessibilité sont mises en œuvre dans la mesure où elles ne créent pas une charge disproportionnée pour l'organisme concerné. La charge disproportionnée est une dérogation invocable, au cas par cas, pour une fonctionnalité ou un contenu.

La charge disproportionnée peut être invoquée lorsqu'il est raisonnablement impossible à l'organisme de rendre un contenu ou une fonctionnalité accessible, notamment dans le cas où la mise en accessibilité compromettrait la capacité de l'organisme à remplir sa mission de service public ou à réaliser ses objectifs économiques.

Les contenus ou les fonctionnalités qui ne sont pas rendus accessibles en raison d'une dérogation pour charge disproportionnée sont accompagnés d'une alternative permettant à l'utilisateur d'accéder à des contenus ou fonctionnalités équivalentes, tant que la production de cette alternative ne constitue pas elle-même une charge disproportionnée.

Annexes

Exemple d'outils de transcription / sous titrage

- Noota : 30 minutes de transcription gratuite puis payant <https://noota.fr/>
- Kapwing (gratuit / payant) : <https://www.kapwing.com/>
- Sonix : 30 minutes de transcription gratuite <https://sonix.ai/>
- Youtube -> sous-titres automatiques (doivent être corrigés)

Ressources

- Un site internet accessible pour tous : les 5 pièges à éviter !
https://www.youtube.com/watch?v=0tTNeV_WAn8
- Comment bien sous-titrer les vidéos
<https://www.24joursdeweb.fr/2019/comment-bien-sous-titrer-les-videos/>
- Outils Microsoft handicap auditif
https://www.microsoft.com/fr-fr/accessibility/features?activetab=pivot_1:primaryr3
- Notice d'accessibilité éditoriale AcceDe Web
<https://www.accede-web.com/notices/editoriale-modele/>
- Formations
<https://formations.access42.net/formations/concevoir-des-contenus-web-editoriaux-accessibles/>
<https://formations.access42.net/formations/sensibilisation-accessibilite-numerique/>
<https://formations.access42.net/formations/piloter-accessibilite-numerique-role-referent-referente/>

Exemple de transcription automatique obtenue avec Nootaa

Le transcript est perfectible, il peut servir de base à corriger (transcript du passage Val de Saane en page Accessibilité)

- --> 00:00:04.36

Val de saane, commune dynamique et agréable, est née en 1964 suite à la fusion de 4 villages anglesqueville sur Saâne, Eurville, Thiétreville, Erevan. C'est Union a permis à Val-De-Saâne de lutter contre l'exode rural, de se développer dans plusieurs domaines et de créer plusieurs équipements tels que la piscine ou le foyer rural. En 1999 Val de Saane a aussi obtenu le label station vert de vacances.

- --> 00:00:40.21

Découvrez l'histoire de cette commune avec le dépliant Val de Saane, Pas-À-Pas et en téléchargeant la visite audio guidée sur l'application Izi travel avec l'office de tourisme terroir de Caux.

Tests à réaliser

Il est possible de réaliser certains tests vous même :

- Naviguer au clavier : utilisez la touche de tabulation pour naviguer entre les éléments
 - Pouvez-vous voir sur quel élément de la page votre focus clavier est placé?
 - Pouvez-vous naviguer dans le menu, entre les liens?
 - Pouvez-vous valider les boutons par exemple pour la fenêtre de cookies (touche entrée), modifier des dates (touches directionnelles), valider des cases à cocher (touche espace) ?
- Utiliser le zoom de l'agent utilisateur (navigateur) :
 - lorsque vous zoomez à 200% le contenu du site reste compréhensible?
- Multimedia :
 - Le contenu d'une video est-il accessible si le son est coupé?
 - Avez-vous le contrôle sur la lecture des contenus audio / video ? (si la lecture se lance toute seule, ce n'est pas conforme)
- Contrastes : A l'aide d'une extension de type color picker, relevez les couleurs de texte et de fond.
 - Utilisez un contraste checker <https://webaim.org/resources/contrastchecker/> , le ratio est-il correct?
- Formulaires :
 - Comprenez-vous tout ce qui est attendu dans les champs ?
 - En cas d'erreur de saisie, le message est-il clair?
 - Y a-t-il une auto-complétion des champs demandant une donnée personnelle?
 - Y a-t-il bien une étiquette pour chaque champ de formulaire (et pas un placeholder qui n'est pas conforme)?